République française SAINT CERNIN Département du Cantal

Objet: Révision des tarifs des salles communales et du matériel communal - 2022 009

Séance du jeudi 24 mars 2022

Membres en exercice: 15 Date de la convocation:jeudi 17 mars 2022

Présents: 12 L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars l'assemblée régulièrement

Votants: 13 convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS.

Contre: 0

Présents: Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD,
Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Sylvie LACOMBE, Stephanie

SALIES, Pierre DUPONT, Jean Christophe GUY, Georgette

TOUZY, Luc AVELLANEDA, Matthieu PLIOULAT

Représentés: Christelle CHAUVET

17/03/2022

Absents: Cecile ROQUESALANE, Jordan ANGELVY

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de revoir les tarifs des salles communales et du matériel communal.

Après délibérations, les tarifs suivants sont mis en place à compter du 1 avril 2022

	Tarif par utilisation Cuisine incluse	
	Associations doriennes	50 €
Week-end	Particuliers de la Commune	200 €
(samedi et dimanche)	Associations hors commune	200 €
	Particuliers hors commune - Secteur privé (entreprise, CE,)	300 €
1 jour en semaine / samedi / dimanche	Associations doriennes	50 €
	Particuliers de la Commune	150 €
	Associations hors commune	150 €
	Particuliers hors commune - Secteur privé (entreprise, CE,)	200 €
Demi-journée	Particuliers de la commune	70 €

La location sera considérée sur une journée en week-end si pour le samedi la location commence le samedi matin et l'état des lieux final est réalisé le dimanche matin à 9h00 et si pour le dimanche, la location commence le dimanche matin et l'état des lieux final est réalisé à 9h00 le lundi matin.

La gratuité est conservée pour les associations qui n'utiliseront pas la cuisine.

Le matériel présent dans la salle des fêtes (podium, chaises et tables) ne doit pas être déplacé à l'extérieur sauf cas exceptionnel et après accord écrit de Monsieur le Maire.

RF
PREFECTURE D'AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/03/2022
015-211501754-20220324-2022_009-DE

Pour : 13

GYMNASE (hors activités sportives et assemblée générale des associations doriennes)		Tarif par utilisation	
	Associations doriennes	76 €	
Week-end	Particuliers de la Commune	200 €	
(samedi et dimanche)	Associations hors commune	200 €	12 € / heure
	Particuliers hors commune - Secteur privé (entreprise, CE,)	250 €	
	Associations doriennes	38 €	
1 jour en semaine / samedi / dimanche	Particuliers de la Commune	100 €	
	Associations hors commune	100 €	12 € / heure
	Particuliers hors commune - Secteur privé (entreprise, CE,)	125€	

SONO PORTABLE	Tarif par utilisation	
Associations doriennes et tout autre locataire	30 €	

PODIUM (ancien)	Tarif par utilisation
Associations et autres locataires CODECOM Salers	Gratuit
Associations et autres locataires hors CODECOM Salers	100 €

Le déplacement et le montage du podium sera à la charge des associations ou du locataire. Le fourgon de la commune sera mis à disposition des associations doriennes.

Dans le gymnase le podium devra être monté le vendredi soir après que les activités qui s'y déroulent soient terminées et devra être démonté avant le lundi suivant 8h00.

	Associations	Particuliers et acteurs économiques de la commune			
TENTES	doriennes	1 jour	2 jours	Jour Supplémentaire	
4 m x 4 m avec bâches côtés	Gratuit	30€	50€	10€	
6 m x 4 m avec bâches côtés	Gratuit	40 €	60 €	20 €	
Non restitution d'une ou des deux tentes		Remboursem	ent à valeur d'ac	chat	

CAUTIONS	Saile des Fêtes		Gymnase		Tentes	
Associations doriennes	Caution unique : location : 600 € / Nettoyage : 200 €					
	Locatio	Nettoyag	Location	Nettoyag	4 x 4 m	6 m x 4 m
Autres	n	e		e	7 7 7 111	01117111
logataticasure	D'AUTHUAE	100€	200 €	200 €	800 €	1 000 €
Contrôle de						

Date de réception de l'AR: 28/03/2022 015-211501754-20220324-2022_009-DE La SALLE SOUS LA MÉDIATHÈQUE est mise à disposition gracieusement à tout utilisateur (à l'exception des particuliers qui ne seront pas autorisés à utiliser la salle pour un usage privé).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les demandes de réservation se font par écrit (courrier, mail) auprès du secrétariat de Mairie.

Il est précisé en outre que les cautions seront demandées lors de l'établissement de la convention de location. Pour les associations doriennes, un chèque devra être établi lors de la première location, il sera conservé un an et restitué à la fin de cette dernière. En cas d'utilisation, un nouveau chèque de caution sera demandé avant toute location.

Ces montants garantissent les dégradations du matériel et des locaux. Ces cautions, en cas de dégradation constatée, ne seront restituées qu'après paiement par le bénéficiaire de l'intégralité des dommages. Si les dégradations dépassaient le montant des cautions, la commune se réserve le droit de poursuivre le bénéficiaire pour le solde restant dû. Si aucun dommage n'a été constaté, les chèques de caution seront restitués dans les deux mois à compter du jour de l'état des lieux. Il est possible d'appliquer un tarif spécifique pour les manifestations particulières selon leur importance. Celui-ci sera fixé par délibération en amont de la manifestation.

Le Maire se réserve le droit d'étudier au cas par cas les demandes de location. Les modalités seront précisées sur les conventions de location entre les deux parties.

Les règlements d'utilisation (salle des fêtes et tentes) restent inchangés.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de AURILLAC le 28 103 1 2022 et publication ou notification du 28 103 1 2022



Le Maire, A. DUJOLS



RF PREFECTURE D'AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/03/2022
015-211501754-20220324-2022_009-DE